

Livrer de l'alcool en bonne voie

La livraison d'alcool vous rend admissible à plus d'offres et vous aide à gagner plus de pourboires au sein du réseau Skip.

La première étape avant de pouvoir commencer à livrer de l'alcool est de déterminer si vous avez besoin d'être certifié. Chaque province a ses propres règles et règlements en matière de livraison d'alcool et de certification.

Voici un aide-mémoire énonçant certaines exigences légales fondamentales sur la livraison d'alcool:

Quebec

- · Vous devez être âgé de 18 ans ou plus.
- Lors de la cueillette d'une commande d'alcool, vous devriez apporter votre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement.
- Vous êtes légalement tenu de vérifier la pièce d'identité délivrée par un gouvernement du client. Le nom sur la pièce d'identité du client doit correspondre au nom sur la commande.
- Les commandes d'alcool ne peuvent être livrées qu'à des adresses résidentielles, et elles ne devraient jamais être remises à des clients se trouvant dans des écoles, des prisons, des centres de détention ou des entreprises qui vendent aussi de l'alcool.
- Il est illégal de livrer de l'alcool à une personne qui est visiblement en état d'ébriété ou qui est âgée de moins de 18 ans.
- · La loi exige que vous retourniez immédiatement tout alcool non livré au détaillant.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes incapable de compléter une livraison d'alcool, n'hésitez pas à utiliser l'outil de clavardage dans l'appli Coursier pour obtenir de l'aide.

Aucune certification n'est requise pour livrer de l'alcool au Québec. Inscrivez-vous à la livraison d'alcool en remplissant ce formulaire.

Pour obtenir des renseignements au sujet de la COVID-19, consultez les ressources et les articles de notre blogue <u>ici</u>.

Pour obtenir les renseignements les plus à jour et pour trouver d'autres ressources, visitez les sites Web de l'<u>Organisation mondiale de la Santé et du gouvernement du Canada</u>.

